

Le prix du last minute ?



Les last minutes ont assurément la cote auprès des estivants ne planifiant pas leurs vacances trop longtemps à l'avance car ils préfèrent attendre d'intéressantes destinations en promo.

Le last minute existe aussi colombophilie. Dans un contexte cependant tout différent...

Inutile de le rappeler, la colombophilie vogue, depuis 2018, sous de nouvelles voilures. En réalité, sous un vent portant répondant à une volonté de changements recherchés par maints amateurs fatigués de la gestion précédente. Une gestion décriée à l'époque - c'est de bonne guerre - par les candidats déclarés répondant aux clauses du contrat de déontologie - cela va de soi- et leurs supporters, tous motivés par la conquête des maroquins des différents niveaux de la hiérarchie directionnelle ailée.



Le scrutin est remis depuis belle lurette, les temps de la découverte et de l'adaptation sont désormais écoulés. Que retenir sans pour autant initier un quelconque procès d'intention ? Avant tout des prises de décision en dernière minute et par injonction les conséquences découlant d'une gestion apparemment voulue moderne, dépeussierée, transparente, dynamique, engagée... mais cependant intéressée.

Sans aucune réserve, un sentiment de précipitation s'est souvent instauré dans le quotidien colombophile. Qu'on le veuille ou non, ont été perturbés les amateurs et leurs plans de gestion de colonie, mais aussi le personnel des sociétés indispensable à toute organisation.

Un terreau indispensable !

A l'échelon national, le Conseil d'Administration et de Gestion National (CAGN), composé de six membres (un président, deux vice-présidents et deux conseillers juridiques de régime linguistique différent, un trésorier) est statutairement compétent dans de nombreux domaines comme le stipulent les articles 34 et 35 des statuts.



En terre francophone, le Conseil d'Administration (le pendant en quelque sorte du CAGN) de la législature initiale (les cinq membres francophones siégeant à l'assemblée nationale, un par province), conformément à l'article 14 des statuts déposés à l'époque, assurait la gestion journalière, exerçait collégalement tous les pouvoirs à l'exception de ceux que les lois ou les statuts en vigueur réservaient à l'assemblée générale.

Force fut cependant de constater qu'avec l'intronisation des mandataires AWC de la présente législature, un chantier de taille fut lancé sans aucune perte de temps. Il consista en le toilettage des statuts wallons de la première heure, et ce pour y introduire, de manière très explicite, la notion d'urgence. L'article 16 des statuts « *revisités* », en son deuxième paragraphe, autorise *la tenue de conseils restreints* (aucun quorum minimal exigé, seule la présence du président est requise) *lorsqu'il s'agit de régler des dossiers urgents*. Par ailleurs, ce même article, en son sixième paragraphe cette fois, notifie que *dans l'urgence ou quand il l'estime nécessaire, le Conseil d'Administration peut questionner les membres de l'assemblée générale grâce à une procédure écrite dont les modalités sont prévues dans le règlement d'ordre intérieur de l'AWC*.

Article 16 :

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que le président le juge nécessaire et au moins trois fois l'an.

Ces réunions peuvent se tenir en conseil restreint lorsqu'il s'agit de régler des dossiers urgents. La présence du président de l'AWC lors de ces réunions est requise.

Le délégué du Ministre compétent pour le bien-être animal est invité en qualité d'observateur. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres pour autant que trois administrateurs au moins soient présents.

Elles sont consignées dans un procès-verbal de réunions transmis à l'ensemble des membres effectifs.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. Tout administrateur qui, sans motif fondé et acceptable, s'est absenté à trois reprises consécutivement pourra être démis par décision de l'assemblée générale.

Dans l'urgence ou quand il l'estime nécessaire, le Conseil d'Administration peut questionner les membres de l'assemblée générale grâce à une procédure écrite dont les modalités sont prévues dans le règlement d'ordre intérieur de l'AWC.

http://www.ejustice.iust.fgov.be/cgi_tsv/tsv_rech.pl?language=nl&btw=0505617646&liste=Liste

Cet armada statutaire a, concrètement dans les faits, pour conséquence notoire de concentrer le pouvoir en quelques mains au détriment d'assemblées générales sous prétexte de contacts informatiques toujours possibles. Ces derniers ne garantissent cependant pas de véritables débats contradictoires entre mandataires, mais annihilent par contre tout front contestataire plausible en séance.

Des sujets de réflexion

Mainmise instaurée. Au terme des amendements statutaires arrêtés en terre francophone, il s'est avéré de notoriété publique que le Brabant wallon exerce désormais un ascendant certain. Cette situation agréé-t-elle, convient-elle pour autant aux mandataires des quatre autres provinces francophones devant bien souvent se résigner à tenir, dans l'ombre, un rôle secondaire dans les prises de décisions ? La question est posée en termes clairs. Ainsi, et ce à



titre de simple exemple, le remplacement le 1^{er} juin dernier de Toury par Orléans au nom de la solidarité entre colombophiles belges a en fait montré le peu de poids qu'exercent les provinces francophones à l'exception cependant du Brabant wallon non contraint de devoir émigrer à cette date dans le Loiret... sous prétexte de mises en loges effectuées avant la prise de décision concernant l'arrivée de contingents flamands à Toury le 1^{er} juin.

Communiqué de la RFCB

Madame,
Messieurs,

Vu l'arrivée, pour des raisons indépendantes de la volonté de la RFCB, des contingents de Flandre orientale, d'Anvers et du Brabant flamand sur le lieu de lâcher de Toury en date du 01/06/19, les contingents convoyés par l'agence Wybo pour le Hainaut occidental et le Centre/Charleroi seront redirigés vers l'étape d'Orléans-Saran.

Selon nos informations, pas moins de 10 lâchers, auraient dû être effectués à Toury ce samedi. Il était donc préférable, dans l'intérêt de tous, de pouvoir organiser les lâchers dans un laps de temps raisonnable.

Nous vous demandons de prévenir vos amateurs de cette modification.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous remercions pour votre collaboration.

Pour la RFCB,
Le Secrétaire,
P.Marseille

Source : <http://www.star-pigeons.com/>

Bourges et non Argenton.

Le 13 juillet prochain, c'est désormais officiel, un Bourges remplacera l'Argenton AWC programmé. Il est clair que le Montluçon du 15 juin dernier a laissé des séquelles tout en alimentant des critiques fondées appliquées sur le terrain



deux semaines plus tard lors du Nevers proposé. A cette occasion, des amateurs n'ont pas pris part au deuxième rendez-vous AWC de la campagne. Avec pour conséquence directe un plongeon du contingent, particulièrement en Hainaut pourvoyeur principal.

Le récent choix de suppléer Argenton par Bourges a été arrêté au terme d'un argumentaire sportif : remise en route des pigeons de Montluçon - ceux rentrés bien évidemment -, diminution du kilométrage de

vol après une période de canicule et de vent de bec... Cette argumentation peut être plausible, mais il faut avant tout aussi se remémorer que l'étape du Cher entre en considération dans les championnats de demi-fond nationaux, ce qui pourrait permettre à certaines colonies d'obtenir un coup de pouce non dédaignable.

A titre indicatif, le remplacement a été annoncé pris par le comité directeur de l'AWC (pour rappel, Denis Sapin, président ; Philippe Deneyer, vice-président ; Jean-Pol Marissal, trésorier ; Francine Lageot et Jacques Mayeur, membres) avec le soutien de la majorité des membres (?) sollicités par courriel et devant répondre par téléphone à la connaissance de « Coulon Futé ».



Limoges vendredi et non samedi !

La tendance orageuse sévissant ce samedi 6 juillet sur Limoges mais aussi la dépression annoncée ce même jour dans l'après-midi en Flandre ont provoqué une concertation préventive entre l'organisateur, l'Entente Belge, et les présidents Bodenghien et Sapin. L'éventualité d'un lâcher le vendredi s'avéra le fruit des discussions. Elle se transformait en certitude pour maints d'amateurs qui se sont épanchés différemment sur les réseaux sociaux.



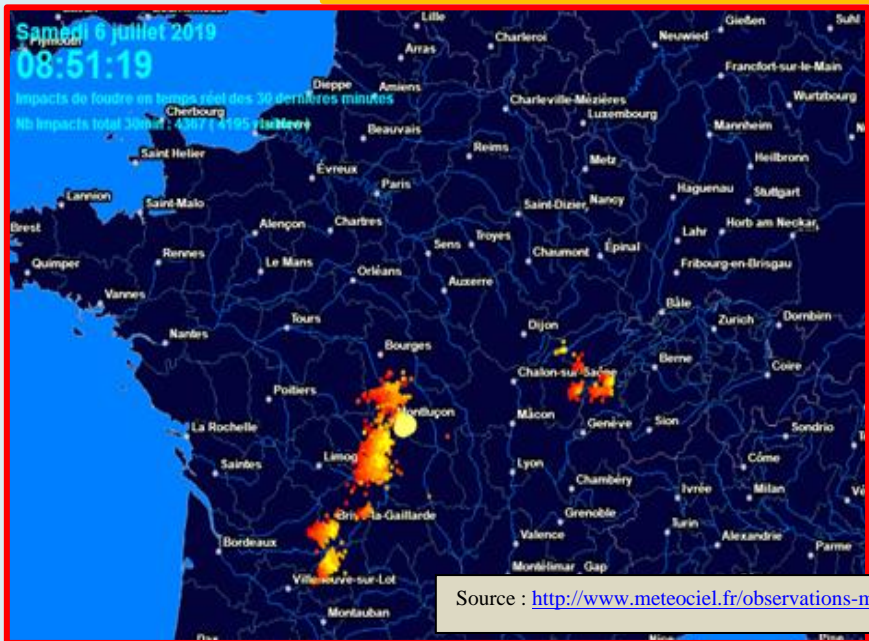
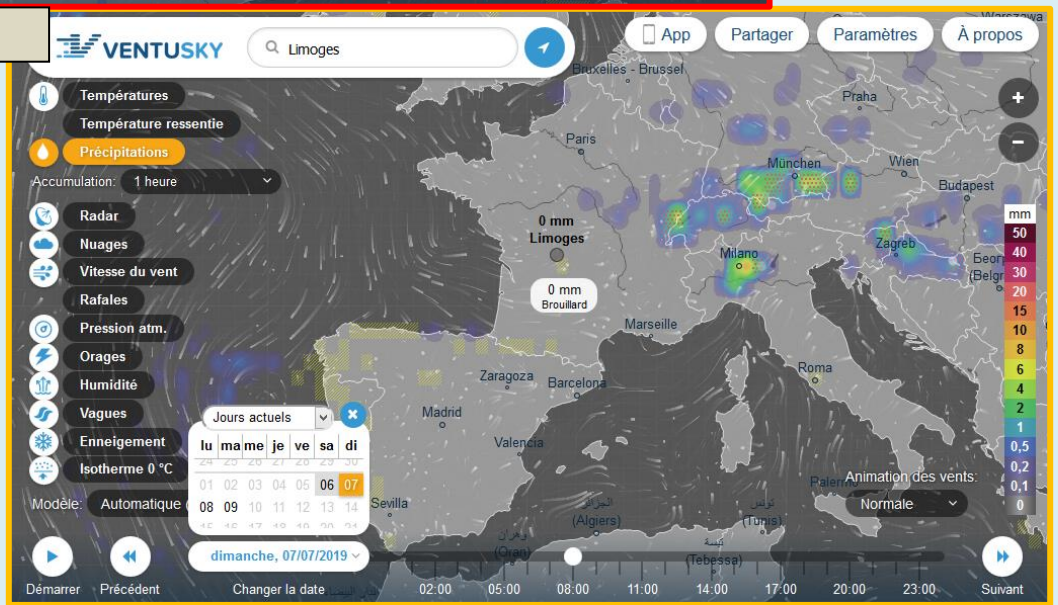
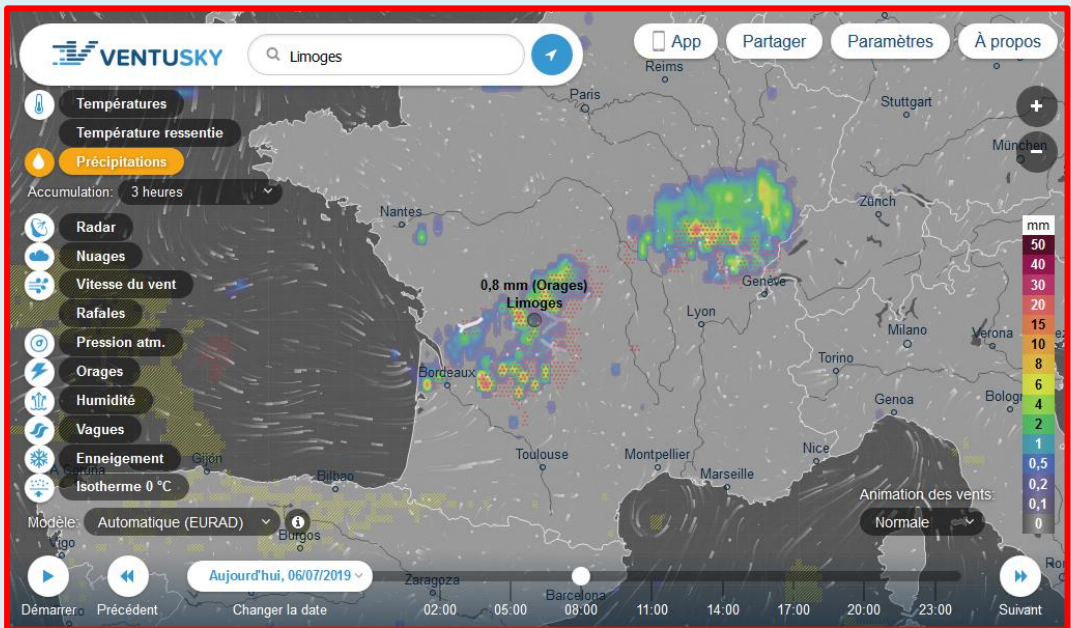
Décision correcte ou malheureuse... cet avancement de date ? Chacun a un avis tranché. Bien souvent dicté par des intérêts personnels, il faut le reconnaître. Mais quiconque aime accorder du temps de réflexion est titillé par des questions.

Comment le personnel des sociétés, bénévole la plupart du temps même si un défraiement est parfois envisageable, un personnel qui joue et aime jouer à pigeons et non nécessairement le fond, parvient-il à assurer toutes les prestations en cas de changement de dernière minute? Par injonction, est-il dès lors permis et surtout justifiable d'épingler d'éventuels manquements quand les auteurs des propos ne mettent jamais la main à la pâte ou souhaitent tout simplement ne pas le faire ? Dans un tout autre registre, pourquoi encore programmer les mises en loges en fond le mercredi pour des lâchers le samedi ? Des expériences l'année dernière et la dernière en date interpellent, montrent que la durée au panier pourrait être réduite. Les pigeons ne seraient-ils pas les premiers gagnants ?



In fine... correct ou non cet avancement ? « Coulon Futé » s'est appliqué à apporter des éléments de réflexion en recherchant sur des sites météorologiques des bribes d'informations pouvant étayer un jugement objectif. Les cartes reprises ci-dessous montrent les impacts orageux dans la région de Limoges (il ne faut pas l'oublier, Montluçon est quand même assez proche) ce samedi 6 juillet et une projection pour dimanche 7 juillet...





Force est de constater, en guise de conclusion, que la tendance n'est plus d'attendre sur le lieu de lâcher à plus d'un jour de panier si l'on excepte les trois concours internationaux de grand fond disputés à ce jour.

Aurillac et Souillac à venir. L'article 35 des statuts prévoit notamment, dans un de ses paragraphes, qu'*en cas d'extrême urgence, il pourrait être demandé aux différents membres des comités nationaux de se prononcer sur une question précise par voie postale ou par mail.* Cette clause a été activée en mai dernier par les deux présidents nationaux Bodenghien et Sapin à propos de l'imminent Aurillac national (13 juillet) de Cureghem Centre et du Souillac national de Derby Hainaut (27 juillet). En effet, lesdits présidents ont consulté les membres du Comité Sportif National et de l'Assemblée Générale nationale pour répondre aux organisateurs des deux étapes précitées de fond désirant revoir à la hausse le coût (fixé auparavant et annoncé) du droit de participation par pigeon. Et ce, en argumentant principalement que les distances de vol sur Aurillac et Souillac sont proches de celles sur Cahors, Libourne, Montélimar, Montauban, Montélimar et Valence.

La consultation du CSN (8 réponses sur 10) s'est soldée par 5 avis favorables et 3 contre, celle de l'AG (16 réponses sur 19) par 14 pour et 2 contre. L'absence de réponse à une date déterminée de la part des mandataires sollicités était d'office considérée comme une acceptation.

Ainsi, la participation à Aurillac et Souillac s'élèvera à 2,50 € et non plus 2,25 € comme initialement prévu.

Le last minute, un avantage ou un inconvénient ? A chacun de trancher...

